

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**ET DE LA CIRCULATION**  
**RUE MARECHAL FOCH**  
**ET PLACE EUGENE SUE**  
Curage et ITV du réseau EU

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2212.1 à L.2212.4, L.2213.1 et L.2213.2

Vu la loi modifiée du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.1 et R417.10 relatifs au stationnement des véhicules et de la circulation dans l'agglomération,

Vu le Code de la Voirie Routière Article R141-3,

Vu l'arrêté Municipal N°PM/0710/2017 du 28 Septembre 2017 portant réglementation de la limitation de tonnage sur la commune,

Considérant la demande formulée par les Services Technique de la Commune, pour le compte du Service CASA Assainissement, en vue des travaux de curage et ITV sur le réseau EU Rue Maréchal Foch et Place Eugène Sue à la Colle-sur-Loup, travaux qui seront effectués le Lundi 24 Avril 2023 de 07h00 à 17h00,

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies susvisées, le Lundi 24 Avril 2023 de 07h00 à 17h00, afin que les travaux s'effectuent dans de bonnes conditions.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation sollicitée est accordée au Service CASA Assainissement, pour le Lundi 24 Avril 2023 de 07h00 à 17h00, dans le cadre des travaux de curage et ITV sur le réseau EU Rue Maréchal Foch et Place Eugène Sue à la Colle-sur-Loup, à charge pour la CASA de se conformer aux prescriptions listées ci-dessous :

- a) Le stationnement des camions devra permettre le passage constant des piétons.
- b) **Les emplacements de stationnement (partie basse voir plan joint) seront interdits**
- c) **La circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue de 07h00 à 12h00**
- d) Une déviation sera mise en place par la CASA en direction de la Rue Georges Clemenceau.
- e) Si nécessaire, la CASA laissera passer des véhicules.
- f) La CASA devra mettre en place pendant la durée des travaux toute la signalisation réglementaire afin de sécuriser les lieux (panneaux, cônes de l'Hubec etc...).
- g) Toutes les mesures de sécurité seront prises par la CASA.
- h) Le poids total à charge des véhicules ne devra pas dépasser les 10 tonnes.
- i) Au droit du stationnement, la voie sera nettoyée après chaque séance de travail.
- j) La CASA sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du fait de son Occupation du Domaine Public.
- k) Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre les incendies, de Gendarmerie, aux ambulances, à la Police Municipale ainsi qu'aux riverains pour l'accès à leurs propriétés.
- l) La durée des travaux n'excèdera pas le délai susvisé.

.../...

ARTICLE 2 : La durée du stationnement n'excèdera pas le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF, aux ambulances.

ARTICLE 4 : Le demandeur sera et restera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter de cette autorisation de stationnement conformément à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dont dépend la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet  
Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Cagnes-sur-Mer  
Madame la Responsable de la Police Municipale  
Monsieur le Responsable des Services Techniques  
Madame le Directeur Général

Chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution. Un exemplaire sera également adressé au demandeur.

La Colle sur Loup, le 12 Avril 2023



*Jean-Bernard Mion*

**Jean-Bernard MION,**  
Maire de La Colle-sur-Loup  
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

**SORBIER Marie-France**

**De:** PAILLAT Olivier  
**Envoyé:** mercredi 12 avril 2023 11:43  
**À:** SORBIER Marie-France  
**Objet:** TR: Travaux rue Foch : interdiction de stationner et déviation  
**Pièces jointes:** Travaux rue Foch.docx

**De:** BERTRAND Marc <mbertrand@mairie-lacollesurloup.fr>  
**Envoyé:** mercredi 12 avril 2023 11:36  
**À:** FRICANO Carole <cfricano@mairie-lacollesurloup.fr>; PAILLAT Olivier <opailat@mairie-lacollesurloup.fr>; HILLION Alban <ahillion@mairie-lacollesurloup.fr>  
**Cc:** GAGLIO Fabien <fgaglio@mairie-lacollesurloup.fr>; GATEAU Aurelie <agateau@mairie-lacollesurloup.fr>; Gérard BRUCKER <g.brucker@agglo-casa.fr>  
**Objet:** Travaux rue Foch : interdiction de stationner et déviation

Bonjour,

Le 24 avril 2023, le service CASA assainissement va faire réaliser un **curage et une ITV** du réseau EU de l'ensemble de la rue Foch et la place du monument aux morts.

Ces travaux auront lieu de **7h00 à 17h00**. Une partie de la matinée la rue sera bloquée.

La déviation se fera par la rue G. Clémenceau. Ponctuellement, si nécessaire ils laisseront passer des véhicules.

Afin de rendre au plus tôt la circulation, ils ont besoin d'**interdire le stationnement** sur la partie basse de la rue (voir plan joint) ainsi que devant l'église de **7h00 à 17h00**.

Bien cordialement,



**Marc BERTRAND**  
 Pôle bureau d'études voirie  
 Responsable ERP  
 Assistant Prévention  
 19 rue Georges Clémenceau  
 06480 LA COLLE SUR LOUP  
 04.93.32.83.25 / 07.87.07.02.37  
[mbertrand@mairie-lacollesurloup.fr](mailto:mbertrand@mairie-lacollesurloup.fr)

## Travaux rue Foch

